

# PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

## SÉANCE DU 20/03/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Mairie, 2 rue de Champgaillard, en séance publique, sous la présidence de M. Michel MARTINUCCI, doyen de l'assemblée.

### **Présents :**

Antoine d'AMÉCOURT, Pascal LEROY, Sandrine HEURTEBISE, Michel MARTINUCCI, Jean-Luc GILLE, Monique LETELLIER, Dominique DUCLOS, Nadine LEROYER, Joëlle LETESSIER, Valérie DROUIN, Caroline d'HALLUIN, Pierre BINOT, Serge BASNIER, Caroline BESNIER, Anthony MARTINEAU

### **Absents représentés :**

### **Absents :** /

Pierre BINOT est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Assistait également Audrey CHAIGNON, secrétaire générale de mairie

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\* \* \* \* \*

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Élection du maire

PV annexé

M. Antoine d'AMÉCOURT préside l'assemblée

Détermination du nombre d'adjoint

PV annexé

Élection des adjoints

PV annexé

DÉPARTEMENT

Saône

COMMUNE :

Toutes les communes

Avoise

ARRONDISSEMENT

La Flèche

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt

du mois de mars à

dix huit

heures

zéro

minutes, en application des articles L. 2121-7 et

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de

la commune de Avoise

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MARTINICCI Michel	LETELLIER Monique	DUCLOS Dominique
LETESSENGE Joëlle	LEBOYER Nadine	BERLIN Valérie
d'HALLUIN Caroline	GILLET Jean-Luc	LEBOYER Pascal
HEURTEGHESE Sandrine	BINDOT Pierre	d'INCECOURT Antoine
BASINCE Serge	RESNICE Caroline	MARTINEAU Anthony

Absents

1 :

## 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Delouis d'Incevaux, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Pierre BINDT, a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Candine BESNIEE et Mme Sandrine HEUERENISE

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine d'INCOURT	12	doze
Serge BASMER	3	trois
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Antoine d'ARÉCOURT ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Antoine d'ARÉCOURT ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit... quatre ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....  
7

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBOY Pascal	12	doize
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **20 mars 2026** à  
..... **dix-huit** heures,  
..... **vingt et une** minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

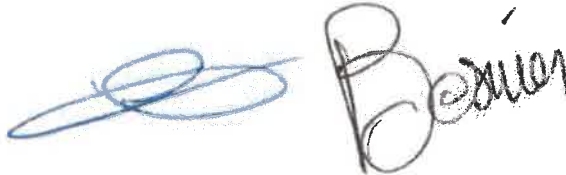
*Le maire (ou son remplaçant),*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## 2026\_012 Approbation PV du 9 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 est approuvé à la majorité :

- 12 pour
- 1 contre (Serge BASNIER)
- 2 abstentions (Caroline BESNIER et Anthony MARTINEAU)

## 2026\_013 Charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III [« Condition d'exercice des mandats municipaux »] du titre II « Organes de la commune du Code général des collectivités territoriales ». »

Le Maire précise que cette Charte vise, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public dans l'exercice de fonctions électives.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Copies de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Code général des collectivités territoriales ont été transmises à l'ensemble des membres du Conseil municipal par mail le 16 mars 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2015-366 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 2121-7,

Entendu cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

**PREND ACTE** de la remise par mail le 16 mars, à l'ensemble du Conseil municipal, des copies de la Charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune », parties législatives et réglementaires, du Code général des collectivités territoriales.

2026_014 Délégations du Conseil Municipal au Maire
----------------------------------------------------

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

#### **Article 1**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 50 000 €;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

#### **Article 2**

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :**

**12 pour**

**3 abstentions (Serge BASNIER, Caroline BESNIER et Anthony MARTINEAU)**



## 2026\_015 Indemnités du maire et des adjoints

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-23, L. 2511-35, L. 2123-24 et L.2511-34 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus ;

Étant entendu que les crédits sont prévus au budget communal ou qu'une décision modificative pourra être prise si nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec effet à la date d'entrée en fonction du Maire et au 21 mars 2026 pour les adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles du code susvisé,

- Maire : 31 %
- 1er Adjoint : 11,77 %
- 2ème Adjoint : 11,77 %
- 3ème Adjoint : 11,77 %.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération

M. le maire donne connaissance des montants des indemnités en euros au Conseil Municipal, M. BASNIER s'étonne du changement. Une revalorisation a été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),***

## Questions diverses

- Conseils municipaux
  - 30 mars : commissions et représentants
  - 10 avril : budget
- M. BASNIER demande s'il est possible de préparer les questions avant la réunion. M. d'Amécourt indique qu'il est préférable de les envoyer en avance par mail afin de pouvoir y répondre.

Séance levée à 19h00

**Secrétaire de séance**  
Pierre BINOT



**Le Maire**  
Antoine d'AMÉCOURT



Département : SARTHE  
Arrondissement : LA FLÈCHE  
COMMUNE : AVOISE

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS**  
(Article L. 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION** (totale) : 603

**INDEMNITES ALLOUÉES :**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)
d'AMÉCOURT Antoine	31 %


**B. Adjoints au Maire avec délégation :**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)
1 <sup>er</sup> Adjoint : <b>LEROY Pascal</b>	11,77 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint : <b>HEURTEBISE Sandrine</b>	11,77 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint : <b>MARTINUCCI Michel</b>	11,77 %

**C. Conseillers Municipaux :**

Néant

Fait à Avoise, le 20 mars 2026  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026  
Le Maire,  
Antoine d'AMÉCOURT

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Avoise, with the text "Maire d'AVOISE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.